

Liste des services les plus représentatifs liés à un compte de paiement

TERME	DÉFINITION
Tenue de compte	Le prestataire de compte gère le compte en euros utilisé par le·la client·e.
Fourniture d'une carte de débit	Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte du·de la client·e. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est prélevé directement et intégralement sur le compte du·de la client·e.
Fourniture d'une carte de crédit	Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte de paiement du·de la client·e. Le montant total correspondant aux opérations effectuées à l'aide de cette carte au cours d'une période convenue est prélevé intégralement ou partiellement sur le compte de paiement du·de la client·e à une date convenue. Un contrat de crédit entre le prestataire et le·la client·e détermine si des intérêts seront facturés au·à la client·e au titre du montant emprunté lorsqu'il s'agit d'une carte de crédit avec crédit renouvelable.
Fourniture d'une carte prepaid	Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte de paiement du·de la client·e et qui permet de stocker de la monnaie électronique. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est prélevé directement et intégralement du montant chargé sur la carte prepaid du·de la client·e.
Retrait d'espèces en euros	Le·la client·e retire des espèces à partir de son compte en euros.



Retrait d'espèces dans une autre devise	Le·la client·e retire des espèces à partir de son compte dans une autre devise que l'euro.
Virement en euros	Le prestataire de compte vire, sur instruction du·de la client·e, une somme d'argent du compte du·de la client·e vers un autre compte, en euros dans la zone SEPA.
Ordre permanent	Le prestataire de compte effectue, sur instruction du·de la client·e, des virements réguliers, d'un montant fixe, du compte du·de la client·e vers un autre compte.
Domiciliation	Le·la client·e autorise quelqu'un d'autre (le·la bénéficiaire) à donner instruction au prestataire de compte de virer une somme d'argent du compte du·de la client·e vers celui du·de la bénéficiaire. Le prestataire de compte vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux date(s) convenue(s) entre le·la client·e et le·la bénéficiaire. Le montant concerné peut varier.
Facilité de découvert	Le prestataire de compte et le·la client·e conviennent à l'avance que le·la client·e peut aller en négatif lorsqu'il n'y a plus de liquidités sur le compte. Le contrat définit le montant maximal susceptible d'être emprunté et précise si des frais et des intérêts seront facturés au·à la client·e.
Assurance-compte	Le prestataire de compte offre une assurance liée au compte du·de la client·e.
Extraits de compte	Le prestataire de compte fournit une information sur le solde et les transactions du compte du·de la client·e.